

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de
Noyers



☎ 02 38 92 40 72

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 045-214502304-20240321-242024-DE

S²LOW

EXT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absents excusés : Sarah BADER (procuration donnée à Pierre BADER), Angélique BEAUDOIN (procuration donnée à Marie-Annick MARCEAUX), Florence QUIGNON (procuration donnée à Yannick GERVAIS).

Secrétaire de séance : Jacques AUBERT.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 10
- Votants 13

Objet : Avis sur le projet E.A.R.L. AVICOLE ABSOLU

Délibération n°24/2024

Madame le Maire expose : la Direction Départementale de la Protection des Populations, au sein d'un courrier daté du 07/02/24, nous informe « qu'une enquête publique est ouverte du 13/03/24, 10 heures, au 13/04/24, 12 heures, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'E.A.R.L. AVICOLE ABSOLU, pour étendre un élevage de volailles existant sur le territoire de la commune de Beauchamps-sur-Huillard, lieu-dit « Les Salmons » ».

Or, la commune de Noyers est incluse dans le rayon de 3 kilomètres autour de l'installation classée projetée, et/ou comprise dans le plan d'épandage des effluents produits.

L'intégralité du dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site internet de La Préfecture et l'affichage d'un avis au public a été effectué.

Madame le Maire poursuit : « conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, l'avis exprimé doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 28 avril 2024 (...) ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable sur le projet de l'E.A.R.L. AVICOLE ABSOLU.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Jacques AUBERT.